



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CHAMBRE FUNERAIRE

Procédure de création – extension

Le dossier est à adresser au Bureau de la Citoyenneté en 3 exemplaires par le futur gestionnaire de la chambre funéraire, lequel est soumis à la délivrance d'une habilitation funéraire par le préfet du département où est situé le projet.

I – CONSTITUTION DU DOSSIER :

une **demande écrite d'autorisation** de création, ou d'extension, d'une chambre funéraire, précisant les motivations.

- si sollicitée par un particulier : préciser nom, prénom et adresse (joindre une pièce d'identité)
- si sollicitée par une société : préciser la dénomination exacte, l'adresse, n° SIRET et le nom du ou des dirigeants

extrait KBIS de moins de trois mois

l'adresse exacte de la chambre funéraire envisagée

un **avant-projet sommaire** comprenant :

un plan de situation (proximité d'habitations, de zones commerciales...)
un plan de masse ;
un plan des façades ;
un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment ;
S'il s'agit d'une extension, joindre également les plans relatifs à l'existant.

une notice explicative présentant le projet, en détaillant les caractéristiques et établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D.2223-80 à D 2223-88 du code général des collectivités territoriales) et concernant :

- la partie technique
- la salle de préparation
- le nombre de salons de présentation
- le matériel de réfrigération
- la salle de cérémonie
- la capacité d'accueil
- les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie : présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours...

S'il s'agit d'une extension, joindre également les plans relatifs à l'existant.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

un projet d'avis au public pour avis avant publication (à la charge du demandeur) dans deux journaux régionaux ou locaux, précisant les noms et coordonnées de l'opérateur et détaillant les modalités du projet envisagé (**modèle joint**) ;

- Il est important de veiller à ce que les informations techniques ci-dessous soient indiquées :

- conditions d'alimentation en eau de l'établissement ;
- conditions d'évacuation et ou de traitement des eaux usées produites au niveau des installations ;
- estimation des déchets produits, dont la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

II - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Le préfet vérifie et le cas échéant, complète l'avis au public ;

Le préfet **consulte le conseil municipal**, lequel se prononce dans un délai de deux mois ;

Le préfet recueille **l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques** (CODERST) ;

La décision intervient sous forme d'un arrêté préfectoral portant création d'une chambre funéraire, dans le **délai de quatre mois** suivant le dépôt dès lors que la demande est jugée complète ;

En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée ;

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Dans ce cas, le maire de la commune concernée est informé.

III : DEMANDE D'HABILITATION :

Après la construction de la chambre funéraire, un avis de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité par le Comité Français d'Accréditation (APAVE, VERITAS....) permet ensuite de solliciter une habilitation funéraire et l'ouverture au public.

AVIS AU PUBLIC
PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

M. ou Mme (Nom, prénom) :

L'entreprise (dénomination) :

dont le siège social est situé (adresse) :

a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise :

à-----sur la parcelle -----

Construction d'un bâtiment avec façades -----
(exemple : acier ondulé et acier cassette gris)

Superficie du bâtiment de ----- m2, comprenant :

- hall d'entrée :----- m2 et salon d'accueil :-----m2

- salons de présentation : nombre -----et -----m2

- Salle de cérémonie : nombre de places -----et -----m2

Partie technique : ----- m2 avec salle de préparation:-----m2

- garage : -----m2

- Parking : nombre de places -----dont ----- pour les personnes à mobilité réduite

- Horaires d'ouverture : -----

– Date envisagée de l'ouverture au public : -----

–

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

**DEMANDE D'HABILITATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
GESTION ET D'UTILISATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

FICHE DE L'ENTREPRISE GESTIONNAIRE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Forme juridique (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL...) :

Dénomination sociale :

Enseigne le cas échéant :

:

Nom commercial (le cas échéant) :

Adresse du siège social :

:

Adresse de l'établissement secondaire auquel la chambre funéraire est administrativement
rattachée le cas échéant :

Téléphone : Télécopie (fax) :

Email :

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE

NOM patronymique : Nom d'épouse le cas échéant :

Prénom :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Domicile :

Qualité (directeur, gérant..) :

Date

Signature
du représentant habilité

joindre à la présente demande :

- le rapport de conformité de l'installation établi par le bureau de contrôle (APAVE,
VERITAS)

- l'arrêté préfectoral portant création de la chambre funéraire

La durée d'une habilitation funéraire est de 6 ans. Toutefois, elle est limitée à 1 an dans le cas où l'entreprise ne justifie pas de deux années consécutives d'expérience dans ce domaine. D'autre part, tout renouvellement doit être sollicité 4 mois avant la date d'échéance de l'habilitation, et formulé à l'aide du même dossier que pour la demande initiale (Art R.2223-62 du CGCT).